

03015 - Travaux lourds de construction et restructuration

Proposition d'approbation de la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville de BRUMATH, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Département du Bas-Rhin en vue de l'exploitation de maintenance de la chaufferie collective biomasse à construire sur le site du collège de BRUMATH et d'un réseau de chaleur technique desservant le collège, le Gymnase, les écoles Robert Schuman, les Cigognes et le futur accueil périscolaire.

CP/2020/111

Service chef de file :

J4-Immobilier

Service associé :

A72020 - Direction adjointe des Affaires Juridiques

Résumé :

Le présent rapport propose la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Brumath, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Département du Bas-Rhin en vue de la passation et l'exécution d'un marché public d'exploitation de maintenance de la chaufferie collective biomasse à construire sur le site du collège de Brumath et d'un réseau de chaleur technique desservant le collège, le Gymnase, les écoles Robert Schuman, les Cigognes et le futur accueil périscolaire.

1/ Rappel du projet de la chaufferie collective

Par délibérations concordantes le Département du Bas-Rhin, la Ville de Brumath et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont décidé de la construction et de l'exploitation en commun d'une chaufferie collective biomasse sur le site du collège de Brumath et d'un réseau de chaleur technique desservant le collège, le Gymnase, les écoles Robert Schuman, les Cigognes et le futur accueil périscolaire (cf. délibération CP/2018/372 en date du 12 novembre 2018). A cet effet, ils ont conclu une convention de coopération public-public en application de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique et une convention de co-maîtrise d'ouvrage (cf. délibération CP/2019/535 du 2 décembre 2019).

Les parties ont également convenu de mutualiser l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des équipements relatifs à la chaufferie collective, à ses réseaux, aux liaisons inter-bâtiments et aux échangeurs des sous-stations.

2/ Externalisation de l'entretien et maintenance de la chaufferie collective

Pour ce faire, les parties se sont entendues pour confier à un tiers l'exploitation et la maintenance de la chaufferie collective, de ses réseaux, des liaisons inter-bâtiments et

des échangeurs des sous-stations, via un marché public d'une durée de 4 ans et composé de 2 lots, l'un pour le P1 (fourniture de combustible), l'autre pour le P2-P3 (gestion technique des installations).

3/ Nécessité de conclure une convention de groupement de commandes

En vue de la passation et l'exécution du marché public d'exploitation de maintenance, les parties s'accordent pour conclure une convention de groupement de commande, dont le projet est joint en annexe.

- **Coordonnateurs et CAO compétente**

Dans le cadre de cette convention de groupement de commande, il est convenu entre les parties que la Communauté d'agglomération est chargée de passer le(s) marché(s) public(s) en qualité de coordonnateur n°1 et que la Ville est chargée d'en suivre l'exécution en qualité de coordonnateur n°2.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

- **Répartition des coûts du marché**

Les coûts liés à l'exploitation et la maintenance de la chaufferie et de ses accessoires (hors sous-stations, dont les coûts sont supportés intégralement par les collectivités propriétaires) sont répartis entre les parties au prorata de leur consommation réelle pour alimenter les bâtiments du collège, le Gymnase, les écoles Robert Schuman, les Cigognes et le futur accueil périscolaire.

La limite de mutualisation des prestations d'entretien et de maintenance est fixée directement en aval des échangeurs (y compris les sondes de température et compteurs de calories permettant d'exploiter le réseau de chaleur).

- **Modalités de paiement**

La Ville de Brumath engage et mandate toutes les dépenses liées à l'exécution du marché après service fait, sur présentation des factures (sur la base des consommations réelles) dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local.

La Ville sollicite le remboursement des dépenses acquittées, dans l'exercice du paiement de la dépense, auprès du Département et de la Communauté d'Agglomération.

La Commission du territoire Nord réunie le 9 mars 2020 a émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président:

- décide de conclure un groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution d'un marché public d'exploitation de maintenance de la chaufferie collective biomasse à construire sur le site du collège de Brumath et d'un réseau de chaleur technique desservant le collège, le Gymnase, les écoles Robert Schuman, les Cigognes et le futur accueil périscolaire;

- *approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération;*
- *autorise son Président à signer ladite la convention.*

Strasbourg, le 30/04/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY